

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 10 Février 2022

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D22.004

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), VALENTIN Denis, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), VALENTIN, Christine (pouvoir donné à MALZAC Claude), POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CAYREL Jean-Claude, CROUZET Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à BONICEL Pascale), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.004: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN LOGEMENT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Monsieur le Président rappelle que de 2013 à 2021, un Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » puis un PIG de « Lutte contre la précarité énergétique » ont été mis en œuvre en Lozère sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère. Ces dispositifs n'existent plus depuis le 31 décembre 2021.

Dans la continuité de ces dispositifs, l'Assemblée Départementale a décidé de mettre en œuvre un nouveau Programme d'Intérêt Général « en faveur d'un logement durable, attractif et solidaire » suivant les modalités suivantes :

- échelle territoriale : ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires couverts par des OPAH (Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la commune du Rozier),
- période de mise en œuvre : dès 2022 jusqu'à fin 2026,
- financements des dossiers de travaux : par l'ANAH, par le Département et par les Communautés de Communes qui le souhaitent.

Les Communautés de Communes qui le souhaitent peuvent être partenaires de ce nouveau Programme d'Intérêt Général afin d'apporter une aide aux travaux afin d'améliorer énergétiquement le logement des propriétaires occupants ainsi que des propriétaires bailleurs. Cette participation devra être inscrite dans la convention PIG conclue entre l'ANAH et le Département.

Lors de sa séance du 14 février 2022, le Conseil départemental va approuver un dispositif pour accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Ce dispositif permettra un accompagnement financier par le Département des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général (et en secteur diffus pour ce dernier uniquement, dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire). Il permettra donc de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah.

Concernant la nature des opérations subventionnées, les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'Anah dans le cadre de ses dispositifs suivants : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile,
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment,
- débiter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'Anah.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
Propriétaire occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
Propriétaire bailleur	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'ANAH plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'ANAH supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ou OPAH) ou à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes et aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'ANAH et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,
- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier,

attestation de mairie, ...).

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'ANAH (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Concernant le versement de l'aide, les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier. Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera sa subvention. Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'ANAH pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au principe de versement d'une aide financière dans le cadre de ce nouveau dispositif,

DECIDE d'attribuer les aides de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre du programme « en faveur d'un logement durable, attractif et solidaire », en complément des aides de l'ANAH, de la Région et du Conseil Départemental aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de son territoire, dans les mêmes conditions que celles définies par le Conseil Départemental, exposées ci-devant.

PRECISE qu'en ce qui concerne les dossiers « Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé », tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs, l'aide de la CC ALCT d'un montant maximum de 4 000 € sera limitée à 2 dossiers maximum par an (dossier éligible et dans l'ordre d'arrivée).

PRECISE qu'en ce qui concerne les dossiers de lutte contre la vacance, la prime forfaitaire de 2000 € sera limitée par la CC ALCT à 2 dossiers maximum par an (dossier éligible et dans l'ordre d'arrivée).

La récapitulation des aides de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN est donc la suivante :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 € (maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT)
Propriétaire occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
Propriétaire bailleur	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'ANAH plafonnée à 4 000 € (maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT)

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'ANAH supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans (**maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT**)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 29 mars 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL